



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Venezuela* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement¹,

Rappelant aussi sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002 par laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey, que la Conférence internationale sur le financement du développement² avait adopté le 22 mars 2002,

Soulignant que le système financier international doit étayer le développement et permettre la mobilisation, de manière cohérente, de toutes les sources de financement international pour le développement, y compris les flux de capitaux privés, l'accès aux marchés des biens et services des pays en développement, l'aide publique au développement et l'allègement de la dette extérieure,

Préoccupée de constater que les pays en développement ont été au cours des cinq dernières années la source de transferts extérieurs nets de ressources

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7); chap. I, résolution 1, annexe.



financières et soulignant la nécessité de prendre des mesures à l'échelon national et international pour inverser cette tendance,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Système financier international et développement »³,

1. *Se déclare* profondément préoccupée des difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle et souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts de coopération de la part de tous les pays et institutions, d'améliorer la gestion économique globale et de renforcer le rôle de chef de file de l'ONU;

2. *Invite* les pays développés, en particulier ceux dont l'influence est importante dans l'économie mondiale à tenir compte lorsqu'ils élaborent leurs politiques macroéconomiques des incidences de celles-ci sur la croissance économique et le développement mondiaux;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière et insiste sur la nécessité de politiques et de règles qui atténuent les effets de l'instabilité financière et améliorent la transparence et l'information concernant les flux financiers;

4. *Souligne* la nécessité de renforcer les efforts en cours visant à réformer l'architecture financière internationale existante afin d'encourager un système transparent, équitable et non exclusif qui puisse assurer la participation effective des pays en développement aux processus et institutions internationaux de prise des décisions économiques, ainsi que leur participation effective et équitable à l'élaboration de normes et de codes financiers;

5. *Prend note* des décisions prises par le Comité du développement (Comité ministériel des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles vers les pays en développement), telles qu'elles figurent dans la pièce jointe (sur la Conférence internationale sur le financement du développement) au communiqué du Comité publié à sa 64e séance tenue le 18 novembre 2001, en particulier la décision figurant au paragraphe 9 de la pièce jointe visant à trouver des moyens pratiques et novateurs en vue de renforcer encore la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières internationales compétentes à prendre des mesures concrètes à cet effet;

6. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux sur l'affectation des quotes-parts et le calcul d'un montant total des quotes-parts qui reflète les réalités économiques actuelles, et souligne que l'examen des formules utilisées pour calculer les quotes-parts des membres devrait viser à éliminer la distorsion existante qui a pour résultat de sous-estimer l'importance de l'économie des pays en développement;

7. *Demande* que soit créé un environnement économique international favorable et que soient adoptées des mesures efficaces, y compris de nouveaux mécanismes financiers, afin d'appuyer les efforts des pays en développement visant à parvenir à la croissance économique soutenue, au développement durable et au

³ A/57/151.

renforcement de leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant le rôle prépondérant des gouvernements dans le processus de développement de chaque pays;

8. *Souligne* que les institutions financières internationales, dans l'appui qu'elles apportent aux programmes nationaux, devraient être sensibles aux conditions sociales et aux capacités d'exécution, se concentrer sur les politiques macroéconomiques indispensables pour les objectifs des programmes, tenir compte de la nécessité de la croissance économique et du développement, et renforcer le contrôle national des programmes;

9. *Demande* aux institutions de développement multilatérales, régionales et sous-régionales de renforcer leur appui financier et technique aux pays en développement afin d'atténuer les effets de l'accès insuffisant aux capitaux privés et de la réduction considérable des flux financiers internationaux, et de contribuer aux efforts de ces pays visant à renforcer la croissance économique et à réduire la pauvreté;

10. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour renforcer la gouvernance, la comptabilité et la vérification des comptes des entreprises, en particulier lorsque des politiques insuffisantes peuvent avoir des conséquences systémiques et, à cet égard, prend note du paragraphe 3 du communiqué du Comité monétaire et financier international du Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international, publié le 28 septembre 2002;

11. *Reconnaît* le rôle important des institutions financières internationales pour ce qui est d'appuyer tous les pays touchés par des crises financières, et souligne que ces institutions devraient disposer de ressources appropriées afin de pouvoir assurer en temps voulu un financement d'urgence;

12. *Souligne*, dans le cadre de l'examen des nouveaux mécanismes de règlement du problème de la dette, l'importance d'un large débat avec la participation de tous les acteurs intéressés, invite les institutions financières internationales à tenir compte des aspects sociaux et du coût de l'endettement pour les pays en développement, et réaffirme que l'adoption de mécanismes de ce genre ne devrait pas empêcher le financement d'urgence en période de crise;

13. *Souligne* la nécessité d'étudier les moyens de créer des sources novatrices de financement publiques et privées pour le développement, à condition que ces sources ne pèsent pas indûment sur les pays en développement, et prend note de la proposition d'utiliser l'affectation des droits de tirage spéciaux pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».